

DECISION n° 2020-153

Concours interne pour le recrutement d'agent d'exploitation principal des Travaux Publics de l'État branche « voies navigables – ports maritimes » au titre de l'année 2020 pour le compte de la Direction territoriale Centre-Bourgogne

Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

VU la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies Navigables de France consolidée au 25 octobre 2018 ;

VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

VU la décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France au directeur territorial Centre-Bourgogne en matière de ressources humaines ;

VU l'arrêté du directeur général de Voies navigables de France en date du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 8 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État, branche « Voies navigables et ports maritimes » et fixant le nombre de postes offerts ;

VU la décision du 19 août 2020 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs en matière de ressources humaines ;

VU l'avis de concours interne d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État branche « voies navigables – ports maritimes » au titre de l'année 2020 pour le compte de la Direction territoriale Centre-Bourgogne ;

VU les résultats des épreuves d'admissibilité et après correction des épreuves du concours qui se sont déroulées le 2 octobre 2020 ;

VU les délibérations des membres du jury en date du 2 octobre 2020 ;

VU la décision n°2020-144 du 2 octobre 2020 fixant la liste des candidats admissibles en interne ;

VU les résultats des épreuves d'admission et après correction des épreuves du concours qui se sont déroulées le 28 octobre et le 29 octobre 2020 ;

VU les délibérations des membres du jury en date du 29 octobre 2020.

DECIDE

Les candidats admis par ordre de mérite sont :


Liste principale :

1. TROTTIN Sylvain

Pas de liste complémentaire.

Liste arrêtée par la présidente du jury du concours interne pour le recrutement d'agent d'exploitation principal des travaux de l'État branche « voies navigables – ports maritimes » au titre de l'année 2020 pour le compte de la Direction territoriale Centre-Bourgogne.

La présidente du jury



Karine Simonnot

Fait à Dijon,
Le 29 octobre 2020